

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THEATRE L'ESCALE

Le présent règlement est applicable au public du THEATRE L'ESCALE situé au 69 rue du Vieux Puits, 83130 LA GARDE ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou autres manifestations.

**Billetterie :** L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur. Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourrait se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'Organisateur.

## 1. CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Théâtre sans Accréditation et/ou sans Titre d'Accès.

### 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

**Horaires :** Le site du Théâtre L'Escale (ci-après dénommé « le site ») est ouvert au public muni d'un Titre d'Accès généralement 1h avant la manifestation et jusqu'à 1h 30 après celle-ci si le bar de l'établissement est en activité.

Il est interdit de s'introduire sur le Site en dehors des heures d'ouverture sans autorisation.

Les retardataires ne pourront avoir accès à la salle de spectacle que lors d'une interruption de la représentation et en fonction de l'accessibilité. Certains spectacles ne tolèrent sur demande du Producteur aucun retardataire (en général pour des nécessités de silence absolu ou de risques d'appels de lumière par l'ouverture des portes). Dans ce cas, le spectateur ne pourra prétendre à aucun remboursement. L'accès au Site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le Titre d'Accès et ne pourra donner droit à un remboursement. Toute sortie est définitive.

**Titre d'Accès :** désigne un billet payant acquis dans un point de vente officiel, une Invitation de l'Organisateur de la Manifestation (« Organisateur ») ou d'un Titre de Servitude (délivrés exclusivement par la Direction du Théâtre) ou d'une Accréditation.

Les spectateurs/visiteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les Titres d'accès. Toute contrefaçon d'un Titre d'Accès empêchera l'accès au Théâtre.

Le public est tenu de respecter le numéro de place inscrit sur le Titre d'Accès, sauf exception en cas de placement libre sachant que ce sera indiqué sur le Titre d'Accès.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité pour accéder à sa place ou à l'espace autorisé et/ou vers la sortie.

**Personnel de la Salle, de l'Organisateur :** Toute personne présente au titre d'une intervention/participation sur la Manifestation en cours (en qualité d'artistes, techniciens, journalistes, personnel de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) est habilitée à circuler dans les locaux autorisés par le théâtre. Le présent règlement s'applique également pour chacune.

**Zones d'Accès :** Les Titres d'Accès donnent accès uniquement aux zones du Site ouvertes au public : le hall, toilettes, et la salle de représentation de la Manifestation.

L'accès aux autres zones du Site est strictement interdit au public : zones en cours d'aménagement, zones réservées au personnel, et tout espace dont l'interdiction sera indiquée sur le Site. Toute introduction sans autorisation ou sans être accompagné d'un membre du personnel de la salle dans ces zones entraînera l'expulsion du site sans remboursement du Titre d'Accès.

**Annulation – Interruption – Modification :** En cas d'annulation, de modification ou de report d'une Manifestation, les modalités de remboursement sont définies et assurées par l'Organisateur et ses distributeurs de billets ; la responsabilité du Théâtre ne saurait être recherchée à cet égard. En cas de détention d'un titre d'accès gratuit, l'annulation de la Manifestation n'entraîne aucune obligation de remplacement.

Toute interruption avec néanmoins reprise de la Manifestation n'entraîne aucun remboursement.

## 1.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS

**Mineurs :** En dehors des spectacles à destination du très jeune public, toutes les représentations sont interdites aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés.

L'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une décharge de responsabilité dûment signée, pourrait être refusé sans remboursement de son Titre d'Accès.

Toute personne en état d'ivresse s'expose à l'interdiction d'accès au Théâtre ou à son expulsion. L'accès à la Manifestation est également interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel.

## 2. SÉCURITÉ

### 2.1. CONTRÔLE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

D'une manière générale, les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Toute personne accédant au Théâtre doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent aux abords ou dans l'Établissement.

À l'entrée du site, toute personne accédant au Théâtre pourrait éventuellement faire l'objet d'un contrôle visuel des sacs par des personnels habilités.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

### 2.2. CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'INCIDENT

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel du Théâtre et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager votre responsabilité.

### 2.3. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

En cas de danger, l'évacuation du Site sera déclenchée au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, afin d'être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité du Théâtre.

## 3. OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

### 3.1. OBJETS INTERDITS\*

Tout objet pouvant servir de projectile ou trop encombrant est strictement interdit :

- Valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs à 10 L de contenance
- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Boissons alcoolisées, substances illicites;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, trottinettes électriques, etc...);
- Canettes et bouteilles en verre et en plastique, sauf petites bouteilles en plastique sans bouchon

*\*Liste non limitative, modulable à la discréction du Théâtre en fonction des Manifestations concernées. Chaque porteur de ces objets/substances se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du Titre d'Accès.*

### **3.2. OBJETS ENCOMBRANTS/CONSIGNE/VESTIAIRE\***

Tout objet encombrant devra être obligatoirement consigné au vestiaire pendant la manifestation :

- Casques moto
- Sacs à dos de moins de 10L
- Parapluies
- Gourdes

*\*Liste non limitative, modulable à la discréction du Théâtre en fonction des Manifestations concernées.*

Les objets consignés seront récupérables après la Manifestation sur présentation du ticket vestiaire. Tout objet oublié pourra être récupéré auprès du service culturel de la Ville. La Direction de l'Établissement ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol.

### **3.3. ALIMENTS ET BOISSONS**

Nourriture et boissons sont interdites. La nourriture et les boissons non consommées avant l'accès au Théâtre devront être déposées au vestiaire. En cas de refus de se conformer à cette obligation, l'accès au Site sera refusé sans remboursement du Titre d'Accès.

### **3.4. OBJETS TROUVÉS**

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de l'établissement sera déposé à l'accueil du théâtre.

### **3.5. VOL/DÉTÉRIORATION DES EFFETS PERSONNELS**

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité concernant les dommages que pourraient directement ou indirectement subir les effets, objets ou matériels apportés par le public.

Le public est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au théâtre.

## **4. COMPORTEMENTS ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS**

Tout comportement agressif ou injuriant, d'ivresse, et/ou toute attitude et tenue contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présents sur le site est interdit.

De même, tout document, tracts, badges, symboles ou banderoles, présentant un caractère raciste ou xénophobe, est interdit.

**Il est interdit à l'intérieur du Théâtre ou à ses abords directs :**

- D'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des détritus par terre
- De pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures
- De pratiquer toute exposition de banderoles
- D'utiliser les espaces ou équipements du Site d'une manière non conforme à leur destination
- D'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du Site et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs sous peine d'engager sa responsabilité.

Toute dégradation du Site, toute utilisation du réseau électrique du Théâtre par un spectateur/visiteur est prohibée.

## **5. BRUITS, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES**

L'utilisation des téléphones portables (même en silencieux) est strictement interdite dans l'enceinte du Théâtre L'Escale. Les spectateurs sont priés de garder dans leur sac/poche tout le long de la représentation leur téléphone portable éteint, et sont invités à ne pas le consulter pour éviter de gêner les autres spectateurs avec la lumière de leur écran. De même, il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

## **6. TABAGISME**

En application de la « loi Evin », de son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la salle, sans remboursement du Titre d'Accès.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive sans remboursement possible.

## **7. DROIT À L'IMAGE**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la direction du théâtre ou de la production, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores des spectacles, quels qu'ils soient.

Le public est informé qu'il est susceptible d'être photographié ou filmé pendant les représentations. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès de la salle.

## **8. RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS**

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement (courrier ou formulaire de contact sur le site internet [www.theatrelescale.fr](http://www.theatrelescale.fr)).

## **9. SANCTIONS**

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public s'expose au refus d'entrée, ou à l'exclusion du Théâtre et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal).

**De manière générale, la Direction du Théâtre peut intervenir pour faire respecter le présent règlement ou appeler un officier de police judiciaire.**